Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9270151
Centre d'intérêt : 300

Fédération des cégeps

Mémoire sur l'énoncée de politique "Partenaires pour un Québec compétent et compétitif" et sur le projet de loi 408 "Loi sur la société québécoise de développement de la main-d'oeuvre" présenté à la Commission des affaires sociales / Fédération des cégeps. -- Montréal : La Fédération, [1992].
27, [8] p. ; 28 cm + résumé du mémoire (4 p. ; 28 cm). -- (Positions et avis / Fédération des cégeps)

Code : PA-07-92. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-89100-083-8

Descripteur(s) : Main-d'oeuvre * Formation du personnel * Formation professionnelle * Education permanente * Rôle du collège * Politique gouvernementale * Mémoire

La Fédération des cégeps considère l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre comme un pas important dans une direction qui pourrait lui convenir, à condition que le réseau de l'éducation y trouve sa juste place. Elle souligne toutefois le caractère partiel de cette politique et continue de souhaiter que le Québec se dote d'une véritable politique d'éducation permanente, beaucoup plus large. Elle examine le projet de loi 408 et fait état des limites et des inquiétudes qu'il soulève. Enfin, elle formule quelques questions relativement aux besoins de la société québécoise et de sa main-d'oeuvre en matière de formation.

Type de document :

# POSITIONS ET AVIS

FEDERATION DES CEGEPS

927 0151

**MÉMOIRE**
**SUR**
**L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE**
***PARTENAIRES POUR UN QUÉBEC COMPÉTENT ET COMPÉTITIF***
**ET SUR**
**LE PROJET DE LOI 408**
***LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE***

**PRÉSENTÉ À**
**LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Fédération des cégeps**

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1er trimestre 1992
ISBN 2-89100-083-8
PA-07-92

Service des communications et de la documentation
Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
Adopté par le conseil d'administration
de la Fédération le 15 janvier 1992
© Fédération des cégeps

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1er trimestre 1992
ISBN 2-89100-083-8
PA-07-92

Service des communications et de la documentation
Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
Adopté par le conseil d'administration
de la Fédération le 15 janvier 1992
© Fédération des cégeps

Ce mémoire a été préparé par un comité présidé par M. Paul G. Lemire, directeur général du Cégep de Drummondville, et composé des personnes suivantes :

M. Charles Bourgeois
Coordonnateur du Service de l'éducation des adultes
Cégep Edouard-Montpetit

Mme Louise Carrier
Conseillère pédagogique
Cégep de Valleyfield

Mme Geneviève Daigneault
Conseillère en recherche
Fédération des cégeps

Mme Mado Desforges
Directrice du Service de l'éducation des adultes
Cégep de Drummondville

M. Louis Drouin
Directeur des services aux adultes
Cégep de Limoilou

Mme Viviane Fiedos
Conseillère en communication
Fédération des cégeps

M. Perry Fournier
Directeur des Services pédagogiques
Cégep de Matane

**Table des matières**

INTRODUCTION ..... 7

1. LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION : UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ..... 9
   1.1 Le rôle des cégeps ..... 9
   1.2 Pour mieux répondre aux besoins ..... 10

2. LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SES SOUS-STRUCTURES ..... 13
   2.1 La mission et les pouvoirs de la société nationale ..... 13
   2.2 Les sociétés régionales ..... 15

3. LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE ET DE SA MAIN-D'ŒUVRE ..... 17
   3.1 Des besoins en formation ..... 17
   3.2 La nécessité d'un système performant ..... 18
   3.3 «Pour contrer le sous-investissement dans le développement de la main-d'œuvre» ..... 20
   3.4 Une cohérence indispensable ..... 20
   3.5 La valorisation de la formation professionnelle ..... 21

CONCLUSION ..... 23

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ..... 25

ANNEXE

## INTRODUCTION

La Fédération des cégeps, dans un mémoire présenté à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Mme Lucienne Robillard, en avril 1991, a demandé au gouvernement du Québec d'intensifier et de systématiser les interventions permettant, dans le contexte de la mondialisation des marchés, de **planifier** l'avenir du Québec de façon, par exemple, à **prévoir** le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre et à **identifier** les «compétences» dont les hommes et les femmes du Québec auront besoin pour «vivre» les différents défis des **prochaines années.** Nous précisions alors que la politique souhaitée ne saurait se réduire à une politique de formation de la main-d'œuvre axée sur la rentabilité pour l'entreprise. Certes une telle politique est nécessaire, disions-nous, mais elle doit s'insérer dans une politique plus large portant sur **l'éducation permanente** et permettant aux Québécoises et aux Québécois de s'adapter aux différents rôles que la vie les amène à remplir — qu'ils soient liés au travail, à la vie sociale ou familiale, au loisir, etc. — de façon à maintenir des objectifs de formation qui atteignent la personne au-delà du travailleur.

C'est pourquoi nous considérons l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre que le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle a déposé, le 11 décembre dernier, comme **un pas important** dans une direction qui pourrait nous convenir si certaines conditions sont respectées. Nous tenons toutefois à souligner le caractère partiel de cette politique et nous continuons de souhaiter **que le Québec, à force de pas comme celui-ci, se dote d'une politique plus large** chapeautant l'ensemble des efforts dans différents secteurs et capable de les inscrire dans un projet unifié de société. Comme le souligne l'avant-propos de l'énoncé de politique, le Québec attend sa politique de la main-d'œuvre depuis plusieurs décennies et la Fédération des cégeps se réjouit, comme bien d'autres, de l'effort qui a été fait pour que les travaux aboutissent. Elle ne peut que **souhaiter la concrétisation de la politique annoncée.** Cependant, et le ministre, M. André Bourbeau, le reconnaît d'emblée, cette politique ne saurait régler tous les problèmes de développement de la main-d'œuvre que connaît le Québec.

Quant au moyen d'action qu'a retenu le gouvernement pour atteindre les objectifs de sa politique de développement de la main-d'œuvre, le projet de loi 408 créant la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, si le principe même de cette société semble intéressant, il appelle des réserves de notre part dans sa forme actuelle et nous entendons, dans les pages qui suivent, faire des recommandations qui pourraient nous le rendre plus acceptable. Nous remercions le gouvernement de nous donner l'occasion de nous faire entendre et de nous accorder son attention.

Nous aborderons maintenant, dans un premier temps, la question du partenariat, primordiale dans le projet de développement qui nous est proposé. Puis, dans un deuxième temps, nous examinerons le projet de loi 408, ses limites et les inquiétudes qu'il soulève. Enfin, nous poserons quelques questions relativement aux besoins de la société québécoise et de sa main-d'œuvre en matière de formation.

# 1. LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION : UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Il est intéressant de constater que le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle fait appel aux efforts concertés de tous ceux qui sont concernés par le développement de la main-d'œuvre. En effet, des progrès ne seront assurés que dans la mesure où tous et chacun feront le pari que l'on peut travailler ensemble à la réalisation d'un même objectif. Il nous apparaît important que patronat et syndicats soient réunis autour d'une même table.

Mais **le monde de l'éducation occupe une place aussi légitime parmi les partenaires essentiels** d'une telle entreprise de concertation. L'éducation est plus qu'un instrument au service du monde du travail, elle est un intervenant de première ligne dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet qui interpelle la société. Et quand nous parlons du «monde de l'éducation», nous entendons les établissements de formation eux-mêmes et leurs représentants.

## 1.1 Le rôle des cégeps

Les cégeps jouent un rôle important dans le développement professionnel de la main-d'œuvre depuis le début des années 70, et l'exercice de ce rôle s'est intensifié au cours des années 80. Les entreprises qui ont recours aux établissements du réseau collégial pour le recyclage ou le perfectionnement de leurs ressources humaines sont très satisfaites des services rendus. Les collèges ont su s'adapter aux nouvelles réalités économiques et aux exigences des nouveaux partenariats qu'ils ont eux-mêmes suscités bien souvent. Ils sont partie prenante et parfois même moteur du développement de la région dans laquelle ils s'insèrent.

Par ailleurs, des efforts sont faits pour restructurer les programmes de formation professionnelle au collégial en programmes par compétences, de façon qu'ils collent davantage aux exigences du marché du travail. Et cela ne pourra se concrétiser sans une étroite collaboration des établissements de formation et des porte-parole du marché du travail. Les entreprises sont également appelées par les collèges à contribuer à la formation de leur clientèle en s'ouvrant à l'accueil de stagiaires. Et cette collaboration a pris une forme plus poussée, au cours des dernières années, par le recours de plus en plus fréquent à des programmes d'alternance travail-études où collèges et entreprises sont parties prenantes d'un même projet de formation. Les écoles nationales et les centres spécialisés rattachés au réseau collégial sont d'autres exemples des liens que celui-ci a su tisser avec le monde du travail et de l'effort qu'il a fait pour s'arrimer à ses impératifs.

**La formation de la main-d'œuvre et l'éducation ne sont pas deux réalités isolées.** Le recyclage et le perfectionnement professionnel sont facilités par une solide formation initiale. Le réseau collégial sait qu'il a, sur ce plan, un rôle primordial à jouer. Et c'est cette conviction qui l'amène à réclamer qu'on ne sépare pas formation initiale et formation de la main-d'œuvre. Car la formation initiale prépare aussi l'individu au marché du travail. Et cet individu sera appelé, à un moment ou l'autre de sa carrière, à poursuivre sa formation. Inversement d'ailleurs, pour se développer de façon adéquate, la formation initiale a besoin du dynamisme qu'apportent les demandes de perfectionnement puisqu'elles sont très liées aux réalités mêmes du marché du travail.

Séparer formation initiale et formation de la main-d'œuvre, c'est priver à la fois l'une et l'autre d'un apport essentiel à son développement. Et risquer d'aboutir à une société en déséquilibre. Ce qui pourrait coûter très cher! De la même façon, la formation donnée aux adultes doit être, autant que possible, une formation qualifiante, **transférable**, en lien avec

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

la précédente. Et la formation initiale doit préparer chacun et chacune à suivre éventuellement des cours de perfectionnement ou de recyclage. Les employeurs ne sont-ils pas les premiers à demander que leur main-d'œuvre fasse preuve d'autonomie, soit à l'aise dans les processus de prise de décision et de résolution de problème, etc.? Le système d'éducation, avec ses objectifs de formation fondamentale, ne contribue-t-il pas grandement à assurer cette formation de la main-d'œuvre?

Cependant, nous savons aussi que tous les besoins ne sont pas de même nature, et c'est pourquoi les collèges se sont donné les moyens de répondre le plus adéquatement possible aux demandes de formation sur mesure de la part des entreprises québécoises. Une étude commandée récemment par la Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.) fait état des services aux entreprises offerts par les cégeps. Elle démontre qu'ils ont fait affaire avec quelque 7300 organisations et donné de la formation à environ 100 000 stagiaires[1].

## 1.2 Pour mieux répondre aux besoins

L'ensemble des éléments énoncés précédemment, et particulièrement l'éclairage que nous pouvons apporter et la mission que nous devons remplir, fait de nous un partenaire à part entière de tout projet de développement de la main-d'œuvre. Les cégeps estiment qu'ils doivent être associés étroitement à la détermination des objectifs de formation professionnelle des adultes du Québec. Ils ont acquis, au cours de leurs 25 années d'existence, la compétence qui leur permet de participer à l'évaluation des besoins en formation et pas seulement celle qui leur permet de répondre aux besoins ponctuels identifiés par d'autres. **Les cégeps doivent donc être représentés au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre**. Le patronat y sera représenté par des gens qui sont très au fait des besoins des employeurs et le monde syndical par des personnes qui pourront porter le message des travailleuses et des travailleurs. Pour les intervenants de l'éducation, l'équivalent ne peut être que les fédérations qui représentent les établissements d'enseignement. Ce sont elles qui peuvent témoigner des capacités et des limites des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Et n'est-ce pas là une façon privilégiée d'«obtenir une meilleure contribution des réseaux d'enseignement à la recherche active de l'équilibre entre l'offre et la demande d'emplois sur le marché du travail[2] »?

**De plus, nous estimons que les établissements de formation doivent être présents, comme partenaires à part entière, dans toutes les structures qui vont alimenter cette société nationale et les sociétés régionales, entre autres les comités sectoriels. Une société moderne comme la nôtre doit établir des partenariats qui assurent aussi la présence de l'éducation. Depuis 20 ans, on souhaite des rapprochements «éducation-main-d'œuvre». L'occasion est belle, nous semble-t-il, de mettre en pratique ce que nous réclamons de part et d'autre dans nos colloques respectifs!**

**C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes :**

---

1 **Méthodus (Gilles Dubé), *Les services aux entreprises dans le réseau des cégeps*, Résultats sommaires d'une enquête par questionnaire, présentés au comité consultatif sur les services aux entreprises, D.G.E.C., 11 septembre 1991, p. 10 (publication à venir).**

2 **Gouvernement du Québec, *Partenaires pour un Québec compétent et compétitif*, Énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre du Québec, Québec, 1991, p. 37.**

**Recommandation 1**

**La Fédération des cégeps demande au gouvernement que l'article 5, 3e alinéa, du projet de loi 408 se lise comme suit :**

**3° «six autres membres *dont un provient du milieu des collèges d'enseignement général et professionnel et un autre du milieu des commissions scolaires; ces deux derniers sont choisis après consultation des fédérations représentant les cégeps et les commissions scolaires*».**

**Recommandation 2**

**La Fédération des cégeps demande au gouvernement que le deuxième objectif de l'énoncé de politique (p. 37) se lise comme suit :**

**2° «instaurer, à plusieurs niveaux et sous diverses facettes, un véritable partenariat entre le gouvernement, le patronat, les syndicats et *les représentants des établissements de formation* en faveur du développement de la main-d'œuvre».**

# 2. LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SES SOUS-STRUCTURES

## 2.1 La mission et les pouvoirs de la société nationale

La création d'une Société québécoise de développement de la main-d'œuvre est le moyen que privilégie le gouvernement pour favoriser l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés dans l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre. La mission et les pouvoirs qui sont confiés à la Société avoisinent, et parfois même chevauchent, les responsabilités qui sont normalement dévolues au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.). Ainsi, l'article 17 du projet de loi 408 stipule :

> «Elle (la Société) intervient ainsi, en collaboration avec les organismes ou établissements concernés le cas échéant, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, du recyclage (...).»

Par ailleurs, les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi laissent entendre que le gouvernement souhaite confier à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre «la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer des programmes notamment dans les domaines de la formation professionnelle, du recyclage (...) de la main-d'œuvre (...)». Nous savons que les notes explicatives ne font pas partie de la loi, mais elles éclairent les intentions du législateur. Voilà deux exemples qui nous inquiètent parce qu'ils annoncent un dédoublement possible que nous avons, avec bien d'autres, tant décrié au cours des années 80. **L'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des programmes de formation sont des responsabilités qui appartiennent en propre au ministère de l'Éducation, au M.E.S.S. et aux établissements de formation.** Il y a là une ambiguïté à lever, tout au moins quant à la définition de «programme de formation». Pour nous, et selon le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, un «programme de formation» désigne un ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation. C'est pourquoi nous formulons la recommandation suivante :

**Recommandation 3**

> **L'article 17, 2e alinéa, du projet de loi 408 devrait se lire comme suit :**
>
> **«Elle intervient ainsi, en collaboration avec les organismes ou établissements concernés le cas échéant, notamment dans les domaines du reclassement et du placement de la main-d'œuvre ainsi que de l'aide à l'emploi et à la gestion des ressources humaines. *De plus, elle invite les milieux de l'enseignement à travailler en collaboration étroite avec elle lorsqu'il est question d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer des programmes de formation professionnelle.»***

La réalisation de cette mission sera grandement facilitée si le monde de l'éducation est un partenaire à part entière de cette société, si, donc, il participe à l'identification des orientations et à l'élaboration des objectifs qui président à la conception des programmes de formation.

Toujours au chapitre de la mission et des pouvoirs, pour préciser les responsabilités de la Société, nous souhaitons que l'article 18 du projet de loi 408 soit également modifié.

**Recommandation 4**

**La Fédération des cégeps recommande que l'article 18 du projet de loi 408 soit modifié afin de se lire comme suit :**

**18. *«La Société, en outre,***

**1° *définit* les besoins de développement de la main-d'œuvre en regard de la réalité du marché du travail au Québec;**

**2° *favorise* la concertation entre les partenaires patronaux et syndicaux et la mise en place de comités d'adaptation de la main-d'œuvre dans les entreprises, de comités sectoriels d'adaptation de la main-d'œuvre ou d'autres comités auxquels participent ces partenaires;**

**3° *favorise* la participation aux activités de développement de la main-d'œuvre, des établissements publics d'enseignement, des établissements régis par la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9) et des établissements d'enseignement de niveau universitaire;**

**4° *encourage* le développement des initiatives privées dans le domaine de la formation professionnelle;**

**5° *fait* la promotion de ses programmes;**

**6° *effectue* des recherches, études, enquêtes;**

**7° *conseille* le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle sur les politiques relatives à la main-d'œuvre et lui propose des moyens pour les mettre en œuvre.»**

Par ailleurs, plusieurs articles du projet de loi 408 limitent les pouvoirs de la Société. Entre autres, les articles 21, 22, 23, 24, 28 et 30. La Société ne pourra rien faire sans l'accord du gouvernement; le ministre en charge pourra intervenir à tout propos dans ses affaires. Le pouvoir politique se garde des prérogatives qui ne sont pas seulement dans l'optique d'une saine gestion. Il n'existe pas, entre le pouvoir de la Société et le pouvoir politique, de distanciation suffisante pour assurer à la Société la marge de manœuvre dont elle a besoin pour assumer réellement ses responsabilités. On risque de cette façon d'annihiler le dynamisme que la création de cette société pourrait insuffler au développement de la main-d'œuvre.

**Recommandation 5**

**La Fédération des cégeps recommande au gouvernement de modifier les articles 21, 22, 23, 24, 28 et 30 du projet de loi 408 de façon à rendre la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre pleinement responsable de ce qu'elle a à gérer.**

## 2.2 Les sociétés régionales

L'énoncé de politique et l'article 44 du projet de loi 408 qui définit les fonctions des conseils régionaux annoncent des choses intéressantes pour les régions. Ils laissent entendre qu'elles auront leur mot à dire dans l'établissement des priorités de développement et que leur dynamisme pourra facilement s'exprimer.

> «On a assisté au cours des dernières années à l'affirmation, dans toutes les régions du Québec, d'une volonté des forces dynamiques du milieu de prendre une part plus active à la planification du développement régional. Des mobilisations fort impressionnantes s'organisent à l'initiative des leaders socio-économiques et politiques régionaux et locaux. Le gouvernement s'associe à ces mouvements et souhaite canaliser cette énergie vers le développement des régions. Il est clair que les orientations du développement régional seront définies par les régions elles-mêmes et que ces dernières participeront activement à la mise en œuvre des plans de développement qu'elles auront élaborés[3] .»

Voilà un discours intéressant, mais qui ne s'enracine pas vraiment dans le projet de loi, parce que la société régionale dépend très étroitement de la société nationale qui, elle, est liée aux orientations du gouvernement. Il pourrait arriver que les priorités retenues par une région doivent être subordonnées à une priorité nationale qui viendrait utiliser la presque totalité des ressources disponibles pour une région. Il devrait donc y avoir une mesure qui fasse en sorte que les besoins nationaux soient comblés par une enveloppe nationale et que l'on s'abstienne de gruger les ressources qu'une région aurait pu utiliser à des priorités plus urgentes pour elle. Ou encore, il faudrait que les règles permettent aux régions de tenir compte des priorités nationales sans négliger les leurs. En fait, le gouvernement, après avoir reconnu les efforts des régions pour participer au développement économique, annonce une décentralisation par des mesures très centralisatrices en «normalisant» les besoins des régions.

En outre, nous déplorons le fait que les conseils régionaux ne soient pas des conseils d'administration et que la direction régionale ne relève pas du conseil régional. L'article 33 du projet de loi indique que la direction de la société régionale, à la suite d'une proposition du conseil régional dont les membres sont eux-mêmes nommés par le gouvernement, est désignée par la société nationale à laquelle elle répond. On limite ainsi le mandat du conseil régional qui n'a plus, à toutes fins utiles, de véritable pouvoir. Il s'agit là d'une autre mesure centralisatrice. La filiation hiérarchique que proposent les structures de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre éclaire l'importance (ou le peu d'importance) que le gouvernement accorde au dynamisme régional dans le développement de la main-d'œuvre... Tout comme la société nationale, et pour les mêmes raisons de crédibilité, les sociétés régionales et leurs conseils ont besoin d'une marge de manœuvre plus grande pour réaliser ce pour quoi on les crée.

### Recommandation 6

> **La Fédération des cégeps recommande que chaque conseil régional ait les mandats d'un conseil d'administration et, notamment, nomme le directeur général de sa société régionale.**

---

3 Id., p. 47.

## 3. LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE ET DE SA MAIN-D'ŒUVRE

Une société devrait, en principe, être la somme des individus qui la composent, et ses besoins être la résultante des besoins des individus. Et on peut imaginer que les besoins d'une société recouvrent l'ensemble des besoins de sa main-d'œuvre. Or l'énoncé de politique ne fait référence qu'à une partie de ces besoins, **les besoins en main-d'œuvre,** donc ceux qui concernent d'abord les entreprises. Nous reconnaissons d'emblée l'importance de ces besoins; mais, comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, ils ne doivent pas oblitérer les autres. Et nous nous en voudrions de ne pas profiter de la tribune qui nous est offerte ici pour transmettre un message qui nous tient à cœur, celui **des besoins de la main-d'œuvre**.

### 3.1 Des besoins de formation

L'énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre annonce :

> «La satisfaction de goûts personnels en matière de formation qui n'auraient pas de consonance dans l'emploi n'a pas à être soutenue par les crédits somme toute limités, destinés aux programmes de main-d'œuvre[4] .»

Nous comprenons que cette précision fait référence à la formation qui relève davantage du loisir que du recyclage et du perfectionnement professionnel. Mais qu'en est-il des besoins d'apprendre à lire, à penser, à apprendre, besoins nous semble-t-il très liés à la formation d'une partie de la main-d'œuvre puisqu'ils en constituent les préalables? Nous ne disons pas que ces besoins doivent être pris en charge par les crédits alloués à la formation de la main-d'œuvre, mais nous sommes convaincus que l'on ne peut les laisser pour compte et que le gouvernement doit prévoir dans ce domaine aussi des objectifs à atteindre et déployer des moyens pour contrer la sous-scolarisation de la population québécoise et améliorer l'accès des adultes à une préparation à la formation professionnelle. Et en arriver peut-être ainsi à diminuer les pénuries de main-d'œuvre. Cela fait partie de ce que nous appelions dans notre introduction «une politique d'éducation permanente». Cela fait partie des responsabilités d'une société.

De plus en plus d'adultes ont un urgent besoin d'une formation de base leur permettant d'atteindre les nouveaux seuils de la formation professionnelle de demain. Si la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre prend en charge seulement la satisfaction des besoins en main-d'œuvre, qui va se préoccuper des **besoins de la main-d'œuvre**?

Il nous apparaît, de toute évidence, que cette préoccupation devrait être celle des ministères responsables de la formation à proprement parler, c'est-à-dire les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science. Présentement ces deux ministères remplissent bien leur mission relative à la formation des jeunes, et parfois à celle des adultes... quand ceux-ci entrent dans les normes de la formation des jeunes. **Mais qu'en est-il de la formation de ceux et de celles qui sont déjà sur le marché du travail, qui n'ont pas le loisir d'étudier à temps plein, et qui ne sont pas touchés par les programmes de main-d'œuvre?** Un individu peut-il envisager d'améliorer sa formation pour le bien, finalement, de la société sans que soit d'abord pris en compte le développement d'une entreprise quelconque? Quels moyens lui sont accordés pour lui permettre d'avoir accès à une formation professionnelle s'il n'a pas eu la chance d'acquérir la formation initiale nécessaire? Ses besoins de formation doivent-ils toujours être liés aux pénuries de main-d'œuvre identifiées en haut lieu?

---

4 Id., p. 59-60.

La politique de développement de la main-d'œuvre qui nous est proposée est axée sur des aspects «curatifs». Mais l'aspect «préventif» ne doit pas être laissé de côté; autrement, on risque de perdre sa peine et d'en rester toujours aux mesures de rattrapage. Ces gens à qui l'on refuse aujourd'hui un recyclage ou un perfectionnement à des conditions et à des coûts abordables feront partie demain de la main-d'œuvre insuffisamment qualifiée à laquelle on devra de toute façon consacrer des crédits dans les mesures prévues cette fois par les programmes de main-d'œuvre.

La Fédération des cégeps souhaite donc que la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, qui sera mise en place par l'adoption du projet de loi 408, soit amenée à collaborer avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère de l'Éducation afin que la formation qualifiante soit accessible au plus grand nombre et réponde aux besoins individuels de recyclage et de perfectionnement professionnel en assurant aux adultes des conditions d'apprentissage qui correspondent à leur cheminement. De plus, nous proposons ce qui suit :

**Recommandation 7**

> **La Fédération des cégeps recommande au gouvernement que la politique de développement de la main-d'œuvre qu'il s'apprête à mettre en place prenne en compte à la fois les besoins en main-d'œuvre et les besoins de la main-d'œuvre, de façon à permettre aux travailleurs et aux travailleuses un réel accès au perfectionnement professionnel.**

L'idéologie de la compétitivité qui s'est développée au cours des années 80 a pour effet de négliger une grande partie de la main-d'œuvre. Environ 40 p. cent selon Riccardo Petrella, directeur du programme FAST (perspectives et évaluation de la science et de la technique) à la Commission des communautés européennes. Cette idéologie dévalorise la créativité potentielle de ceux et de celles qui n'ont pas acquis les compétences que l'on privilégie[5]. Peut-on se passer de 40 p. cent de la main-d'œuvre, celle qui n'a pas eu la chance de se scolariser suffisamment pour faire face aux nouveaux défis?

## 3.2 La nécessité d'un système performant

L'énoncé de politique annonce des mesures «pour lutter contre la lourdeur, la complexité et la confusion des régimes de gestion des programmes de main-d'œuvre[6]». L'une de ces mesures concerne le «rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'œuvre[7]». La Fédération des cégeps est d'accord avec ce rapatriement, mais elle tient à souligner que cette disposition ne réglera pas tous les problèmes de lourdeur, de complexité et de confusion qui existent. L'expérience nous apprend que les programmes strictement provinciaux sont parfois plus lourds que ceux qui émanent des interventions du gouvernement fédéral en matière de formation de la main-d'œuvre. Nous osons espérer que les nouvelles structures qui seront mises en place apporteront une plus grande souplesse dans les modes de gestion des programmes de main-d'œuvre.

---

5 Riccardo Petrella, entrevue accordée à Simon Durivage dans le cadre de l'émission *Travailler: les nouvelles règles du jeu*, Radio-Canada, 24 novembre 1991.

6 Gouvernement du Québec, op. cit., p. 49.

7 Id., p. 50.

Il a déjà été question, sous prétexte d'allégement des coûts et des structures, d'écarter le réseau public d'enseignement de l'élaboration des programmes de formation professionnelle de la main-d'œuvre et de confiner ainsi les établissements de formation à un rôle de simples pourvoyeurs de cours. Nous nous permettons de reprendre ici un extrait du mémoire que la Fédération des cégeps a présenté à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Mme Lucienne Robillard, en avril dernier, parce qu'il nous semble, bien sûr, à propos, mais aussi parce qu'il situe clairement nos attentes par rapport à des simplifications de structures qui respectent les champs de compétences des partenaires en cause.

> «Les collèges reconnaissent aux commissions de formation professionnelle (C.F.P.) l'autorité et la compétence dans [le] domaine [de l'estimation des besoins]. Il appartient en effet au M.M.S.R.F.P. et au réseau des C.F.P. de déterminer, après les études et les consultations qui s'imposent, les besoins en main-d'œuvre du Québec et ceux d'une région, de prévoir les développements dans les différents secteurs économiques, de s'assurer que le monde du travail trouve une main-d'œuvre qualifiée et d'établir des priorités dans les réponses à donner.
>
> **Cependant, s'il appartient aux C.F.P. de procéder à l'estimation des besoins, de faire l'analyse de la situation, de produire une étude des tâches visées et de définir les compétences à acquérir, nous soutenons que c'est la responsabilité des établissements de formation de traduire ces besoins en objectifs et contenus de formation, d'élaborer des programmes et d'organiser la situation d'apprentissage.**
>
> **Une réelle intervention de formation ne saurait se réduire à la prestation du cours.** Elle se situe dans une démarche de développement des ressources humaines qui doit découler d'une approche intégrée (...)[8] .»

En outre, la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter le nombre des effectifs. Les coûts administratifs sont actuellement trop élevés. Une rationalisation s'impose et on devrait profiter de cette restructuration pour procéder à une simplification, tant sur le plan des structures que sur celui des modalités de fonctionnement. Les sommes d'argent qui seront consacrées à ce projet de développement de la main-d'œuvre doivent davantage servir au développement lui-même qu'à sa gestion. C'est ce que nous exprimions dans notre mémoire sur l'éducation des adultes :

> «Actuellement, les coûts de gestion de la formation professionnelle sont énormes ; **plus de la moitié des budgets de la formation des adultes** (cégep-C.F.P.) sert à l'administration des programmes, alors que la plus grande partie devrait être investie dans la formation elle-même. Il faut inverser la pyramide budgétaire afin de redonner la priorité aux activités de formation[9].»

**Recommandation 8**

> **La Fédération des cégeps appuie l'objectif du gouvernement de «simplifier et rendre plus efficace l'administration des programmes de main-d'œuvre» et recommande que les moyens déployés pour réaliser cet objectif aient comme critères le respect des compétences des différents partenaires concernés et l'économie du système.**

---

8 Fédération des cégeps, *Mémoire sur l'éducation des adultes*, présenté à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, avril 1991, p. 32.

9 Id., p. 33.

### 3.3 «Pour contrer le sous-investissement dans le développement de la main-d'œuvre»

Sous cette tête de chapitre, l'énoncé de politique annonce que le gouvernement exigera, de la part des employeurs, un effort plus marqué en faveur de la formation et du développement de leurs ressources humaines et, de la part de la main-d'œuvre, un engagement accru dans des activités de formation. L'intention ne manque pas d'intérêt. Mais, préalablement, on devrait dresser le portrait de ce qui se fait actuellement dans ce domaine tant de la part des entreprises que des individus. Investir dans la formation, est-ce seulement utiliser les programmes gouvernementaux? Une analyse plus poussée pourrait démontrer l'efficacité et la rentabilité des différents moyens déployés ici et ailleurs pour favoriser le développement d'une culture de formation et la pratique du perfectionnement.

Ici, ce que le gouvernement propose pour stimuler «l'effort» des entreprises et l'engagement des individus, c'est le crédit d'impôt à la formation. Depuis avril 1990, les entreprises peuvent se prévaloir de cette mesure fiscale. Il semble qu'elle ait été peu utilisée. Il n'existe pas encore d'analyse permettant de juger de son efficacité et le gouvernement s'apprête à en mettre une semblable à la disposition des individus. Les moyens qu'il envisage pour «promouvoir le développement d'une culture de formation continue dans les milieux de travail[10]» nous apparaissent bien timides. Ils se veulent «incitatifs» ou, devrait-on dire, des «mesures d'encouragement», alors qu'un pays comme la France, par exemple, vient de hausser la cotisation **obligatoire** des employeurs au fonds de formation de leurs travailleuses et de leurs travailleurs et de l'étendre à toutes les catégories d'entreprises.

**Recommandation 9**

> **La Fédération des cégeps demande au gouvernement de procéder dans de brefs délais à l'évaluation des mesures d'encouragement en général et de la mesure fiscale «crédit d'impôt à la formation en entreprise» en particulier afin d'en vérifier l'efficacité en rapport avec un objectif de développement de la culture de la formation continue dans les milieux de travail; et que le gouvernement envisage, dans un deuxième temps, d'autres mesures, complémentaires ou de rechange, qui pourraient faciliter l'atteinte de l'objectif visé.**

### 3.4 Une cohérence indispensable

L'énoncé de politique aborde la question de «l'apprentissage» qui semble, à première vue, ne concerner que le secondaire. Nous comprenons l'urgence des actions à entreprendre dans ce secteur. Mais, afin d'éviter de transmettre au collégial certains problèmes que l'on connaît maintenant dans ce dossier, il ne faudrait pas oublier que le réseau collégial est aussi concerné par cette forme d'alternance travail-études. En effet, il est appelé à accueillir une clientèle qui aura acquis, par cette voie, une formation qu'elle pourrait vouloir pousser plus loin. De plus, cette clientèle est susceptible d'adresser aux cégeps des demandes de reconnaissance d'acquis pour les apprentissages réalisés à l'intérieur de ces programmes. C'est pourquoi la formation des apprentis doit se faire en étroite collaboration avec les réseaux d'enseignement qui verront à ce que des passerelles soient aménagées d'un ordre d'enseignement à l'autre de façon à éviter à ces adultes des détours toujours trop coûteux. Il faut absolument, dans un contexte d'éducation permanente, développer notre système d'éducation en filières faciles d'accès.

---

10 Gouvernement du Québec, op. cit., p. 39.

## 3.5 La valorisation de la formation professionnelle

La Fédération des cégeps se réjouit de l'importance que le gouvernement entend apporter à la promotion de la formation professionnelle. L'énoncé de politique souligne le travail du ministère de l'Éducation dans ce domaine. Doit-on comprendre qu'on inclut sous ce vocable, comme on a souvent (trop) tendance à le faire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le réseau des collèges, qui ont également des réalisations de promotion de l'enseignement technique à leur actif? Bien sûr, ces efforts devront être accentués. Mais les emplois de l'avenir vont exiger un niveau de scolarité plus élevé que le niveau secondaire. Il est donc important que la promotion des études supérieures fasse l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement et de ses partenaires patronaux et syndicaux.

Investir dans une campagne d'information, tant auprès des employeurs que de la clientèle, relativement aux objectifs, aux contenus et aux différents types de diplômes décernés par les trois ordres d'enseignement, pourrait s'avérer une entreprise «rentable».

**Recommandation 10**

> **La Fédération des cégeps recommande que la déclaration contenue à la page 60 de l'énoncé de politique se lise comme suit :**
>
> **«Le gouvernement entend donc :**
>
> **• associer les employeurs, les syndicats, les associations sectorielles, *les établissements de formation* et le gouvernement dans un effort de valorisation sociale des métiers et des techniques».**

## CONCLUSION

Dans ce mémoire, la Fédération des cégeps a tenu à démontrer que, si le monde de l'éducation — et les collèges — n'est pas un partenaire à part entière de ce projet de développement de la main-d'œuvre, on n'atteindra pas les objectifs de compétitivité et de qualification élevée de la main-d'œuvre que l'on s'est fixés. Il faut utiliser l'énorme potentiel que représente le réseau collégial. Éducation et formation de la main-d'œuvre sont étroitement liées. Un État gagnant, c'est un État qui l'a compris et qui donne à l'éducation la même place qu'à ses autres partenaires.

Voici ce que Riccardo Petrella, que nous avons cité précédemment, signalait dans l'entrevue qu'il a accordée à Radio-Canada :

> «Pourquoi sommes-nous devenus économiquement riches, nous les «pays développés»? Parce que nous avons mis en place le principe de l'égalité, le principe de l'universalité, le droit à l'éducation, le droit au travail, à la sécurité sociale. C'est parce nous avons fait cela que nous sommes devenus riches. L'économie s'est développée grâce au fait que les sociétés sont novatrices sur le plan social. Ce n'est pas l'inverse. On ne fait pas de l'innovation quand on est riche, on devient riche quand on fait de l'innovation sociale. L'histoire du monde le démontre.»

En somme, ce que nous avons voulu dire au gouvernement du Québec, c'est notre volonté de participer **très activement** à tout projet qui contribuera à rendre le Québec «compétent et compétitif», se préoccupant à la fois de la rentabilité des entreprises et de la promotion des individus.

**RAPPEL DES RECOMMANDATIONS**

**Recommandation 1**

**La Fédération des cégeps demande au gouvernement que l'article 5, 3e alinéa, du projet de loi 408 se lise comme suit :**

**3° «six autres membres *dont un provient du milieu des collèges d'enseignement général et professionnel et un autre du milieu des commissions scolaires; ces deux derniers sont choisis après consultation des fédérations représentant les cégeps et les commissions scolaires*».**

**Recommandation 2**

**La Fédération des cégeps demande au gouvernement que le deuxième objectif de l'énoncé de politique (p. 37) se lise comme suit :**

**2° «instaurer, à plusieurs niveaux et sous diverses facettes, un véritable partenariat entre le gouvernement, le patronat, les syndicats et *les représentants des établissements de formation* en faveur du développement de la main-d'œuvre».**

**Recommandation 3**

**L'article 17, 2e alinéa, du projet de loi 408 devrait se lire comme suit :**

**«Elle intervient ainsi, en collaboration avec les organismes ou établissements concernés le cas échéant, notamment dans les domaines du reclassement et du placement de la main-d'œuvre ainsi que de l'aide à l'emploi et à la gestion des ressources humaines. *De plus, elle invite les milieux de l'enseignement à travailler en collaboration étroite avec elle lorsqu'il est question d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer des programmes de formation professionnelle.*»**

**Recommandation 4**

**La Fédération des cégeps recommande que l'article 18 du projet de loi 408 soit modifié afin de se lire comme suit :**

**18. *«La Société, en outre,***

**1° *définit* les besoins de développement de la main-d'œuvre en regard de la réalité du marché du travail au Québec;**

**2° *favorise* la concertation entre les partenaires patronaux et syndicaux et la mise en place de comités d'adaptation de la main-d'œuvre dans les entreprises, de comités sectoriels d'adaptation de la main-d'œuvre ou d'autres comités auxquels participent ces partenaires;**

3° *favorise* la participation aux activités de développement de la main-d'œuvre, des établissements publics d'enseignement, des établissements régis par la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9) et des établissements d'enseignement de niveau universitaire;

4° *encourage* le développement des initiatives privées dans le domaine de la formation professionnelle;

5° *fait* la promotion de ses programmes;

6° *effectue* des recherches, études, enquêtes;

7° *conseille* le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle sur les politiques relatives à la main-d'œuvre et lui propose des moyens pour les mettre en œuvre.»

**Recommandation 5**

**La Fédération des cégeps recommande au gouvernement de modifier les articles 21, 22, 23, 24, 28 et 30 du projet de loi 408 de façon à rendre la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre pleinement responsable de ce qu'elle a à gérer.**

**Recommandation 6**

**La Fédération des cégeps recommande que chaque conseil régional ait les mandats d'un conseil d'administration et, notamment, nomme le directeur général de sa société régionale.**

**Recommandation 7**

**La Fédération des cégeps recommande au gouvernement que la politique de développement de la main-d'œuvre qu'il s'apprête à mettre en place prenne en compte à la fois les besoins en main-d'œuvre et les besoins de la main-d'œuvre, de façon à permettre aux travailleurs et aux travailleuses un réel accès au perfectionnement professionnel**

**Recommandation 8**

**La Fédération des cégeps appuie l'objectif du gouvernement de «simplifier et rendre plus efficace l'administration des programmes de main-d'œuvre» et recommande que les moyens déployés pour réaliser cet objectif aient comme critères le respect des compétences des différents partenaires concernés et l'économie du système.**

**Recommandation 9**

**La Fédération des cégeps demande au gouvernement de procéder dans de brefs délais à l'évaluation des mesures d'encouragement en général et de la mesure fiscale «crédit d'impôt à la formation en entreprise» en particulier afin d'en vérifier l'efficacité en rapport avec un objectif de développement de la culture de la formation continue dans les milieux de travail; et que le gouvernement envisage, dans un deuxième temps, d'autres mesures, complémentaires ou de rechange, qui pourraient faciliter l'atteinte de l'objectif visé.**

**Recommandation 10**

**La Fédération des cégeps recommande que la déclaration contenue à la page 60 de l'énoncé de politique se lise comme suit :**

**«Le gouvernement entend donc :**

**• associer les employeurs, les syndicats, les associations sectorielles, *les établissements de formation* et le gouvernement dans un effort de valorisation sociale des métiers et des techniques».**

ANNEXE

# METHODUS

RECHERCHES
ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES

## 2. QUELQUES FAITS SAILLANTS

Ces faits saillants sont basés sur la compilation des informations fournies par les 66 unités qui ont participé à l'enquête. Nous présentons également une généralisation de ces résultats pour l'ensemble du réseau collégial public. Par exemple, c'est ce que nous faisons pour le personnel des unités qui dispensent des services aux entreprises, pour la valeurs des services, pour les clientèles. Ces généralisations sont contenues dans la dernière partie de ces faits saillants. Elles permettent d'avoir une vision de l'ensemble du réseau collégial et de juger de la pertinence des résultats.

Ces généralisations sont basées sur l'hypothèse que les résultats de l'enquête sont représentatifs de l'ensemble du réseau collégial public. Ainsi, nous avons appliqué une règle de trois pour généraliser ces résultats en excluant à l'occasion certaines données atypiques. Les tableaux 1.1 et 1.2, présentés à la fin de ce document, contiennent respectivement les résultats de l'enquête et ceux de la généralisation pour certaines variables.

### LES UNITÉS QUI DISPENSENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

- Dans l'ensemble du réseau, 21 cégeps comptent une seule unité qui dispense des services aux entreprises, habituellement le service de l'éducation des adultes ou un centre de services aux entreprises. Quinze autres en comptent deux. Dans quatre cégeps, trois unités dispensent de tels services, alors qu'un cégep en possède quatre. Enfin, trois cégeps comptent cinq de ces unités, un en compte six et un autre regroupe sept unités administratives.

- Soixante-quinze pour cent des unités ont commencé à dispenser des services aux entreprises et autres organisations au cours des années 80, dont 24 % à compter de 1988.

### LE PERSONNEL DES UNITÉS

- Pour dispenser des services aux entreprises, les unités comptent sur 3 369 individus, soit 1 025 personnes-années. Chaque unité compte en moyenne 15,5 personnes-années, dont 8,8 formateurs (personnes-années) et 4,4 personnes-années à titre de personnel de soutien administratif et technique et d'experts en technologie. Les conseillers en formation représentent 141 personnes-années.

### LA VALEUR DES SERVICES

- La valeur des services aux entreprises offerts par les 66 unités de l'enquête s'élève à 41 millions de dollars pour l'année 1990.

- La valeur moyenne des services aux entreprises est de 976 600 $ par cégep ou de 621 500 $ par unité administrative. Le chiffre d'affaires le plus élevé pour une unité est de 2,5 millions $ et de 2,9 millions $ pour un cégep.

- Les services en matière de formation constituent pour près des trois quarts de la valeur des services dispensés, soit 29,6 millions $ sur 41 millions $. La recherche appliquée, l'aide technique et le soutien au transfert technologique représentent 18 % de la valeur des services rendus, soit 8,4 millions.

- La valeur moyenne des services dispensés par entreprise atteint 7 900 $.

- L'aide-conseil en formation représente 1,5 % de la valeur de l'ensemble des services dispensés par les cégeps.

- Les plans de développement des ressources humaines (PDRH) sont un domaine ou les cégeps interviennent peu (0,3 % de la valeur totale des services dispensés).

LA CLIENTÈLE

- Quelque 80 000 personnes ont participé aux activités de formation donnée par les cégeps auprès des entreprises. La moyenne est de 1 326 personnes par unité ou de 1 926 par cégep. Le maximum de stagiaires est de 16 008 pour un cégep.

- La clientèle des unités qui ont participé à l'enquête s'élève à 5 180 entreprises et organismes, dont 78,5 % sont des entreprises privées. Les entreprises de moins de 50 salariés comptent pour 60 % de la clientèle privée des cégeps. Un cégep a dispensé des services auprès de 834 entreprises.

- Le secteur manufacturier regroupe 38 % de la clientèle des cégeps en matière de services aux entreprises.

- La clientèle des centres spécialisés est composé presqu'uniquement d'entreprises privées (96 %).

SEA ET CENTRES SPÉCIALISÉS

- Comme on pouvait s'y attendre les résultats de l'enquête montrent que les activités des SEA et des centres spécialisés sont très différentes en matière de services aux entreprises.

- Les services d'éducation des adultes et les centres de services aux entreprises dispensent l'essentiel des services, soit 24,9 millions $ sur 41 millions $ ou 60,7 %. Les centres spécialisés ont dispensé des services pour 8,5 millions $ et les autres unités pour 7,6 millions $, dont 3,7 millions $ viennent d'unités qui relèvent des SEA.

- Les unités qui relèvent de l'éducation des adultes ont dispensé des services dont la valeur atteint 70 % de l'ensemble des services dispensés

- Les activités des SEA et des centres de services aux entreprises se concentrent dans le domaine de la formation avec 71,6 % de la valeur des services de formation dispensés, alors que les centres spécialisés effectuent la quasi-totalité des activités de recherche appliquée, d'aide technique et de soutien au transfert technologique.

## LES RÉGIONS

- La région de Québec (incluant Beauce-Appalaches) se démarque des autres régions avec 24 % de la valeur des services dispensés ou 9,9 millions $. Vient ensuite Montréal, avec 7,1 millions $ ou 17 % de l'ensemble, suivie par la Montérégie avec 14,6 % de la valeur des services dispensés.

## GÉNÉRALISATION DES RÉSULTATS

- En généralisant les résultats de l'enquête à l'ensemble du réseau collégial public, la valeur des services aux entreprises atteindraient 57 millions $ en 1990, auraient concerné quelque 7 300 organisations et 100 000 stagiaires.

- Pour dispenser des services aux entreprises, les unités comptent sur 4 800 individus, soit 1 400 personnes-années. Chaque unité compte en moyenne 15,5 personnes-années, dont 8,8 formateurs (personnes-années) et 4,4 personnes-années à titre de personnel de soutien administratif et technique et d'experts en technologie. Les conseillers en formation représentent 195 personnes-années.

- Les services d'éducation des adultes et les centres de services aux entreprises dispensent l'essentiel des services, soit 30 millions $ sur 57 millions $ ou 60,7 %. Les centres spécialisés ont dispensé des services pour 12,7 millions $ et les autres unités pour 14,4 millions $, dont 9,1 millions $ viennent d'unités qui relèvent des SEA.

Résumé du mémoire

sur

l'énoncé de politique
*Partenaires pour un Québec compétent et compétitif*

et

le projet de loi 408
*Loi sur la société québécoise de développement de la main-d'œuvre*

présenté à la
commission des Affaires sociales

Fédération des cégeps
Février 1992

Fédération des cégeps, 500, boulevard Crémazie Est, Montréal, (Québec) H2P 1E7 – Tél.: (514) 381-8631

La Fédération des cégeps considère l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre déposé par le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le 11 décembre dernier, comme un pas important dans une direction qui pourrait lui convenir, à condition que le réseau de l'éducation y trouve sa juste place. Elle souligne toutefois le caractère partiel de cette politique et continue de souhaiter, comme elle le fait depuis longtemps, que le Québec se dote d'une véritable politique d'éducation permanente, beaucoup plus large. Le projet de loi 408 créant la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre appelle par contre dans sa forme actuelle, de la part de la Fédération, des réserves.

## 1. LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION : UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La Fédération des cégeps salue le nouveau partenariat instauré entre le gouvernement, le patronat et les syndicats par la politique proposée. Mais elle déplore que le monde de l'éducation — et elle entend par là les établissements de formation du système public et leurs représentants — ne soit pas considéré comme un partenaire essentiel de cette vaste entreprise de concertation. L'éducation est pourtant dans ce domaine un intervenant de première ligne. Et les cégeps jouent depuis leur création un rôle important dans le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre, en plus d'être partie prenante et parfois même moteur du développement de leur région. Formation de la main-d'œuvre et éducation ne sont pas deux réalités isolées. Une solide formation initiale facilite le recyclage et le perfectionnement professionnel. Inversement, les activités de perfectionnement menées par les collèges, très liées aux réalités du marché du travail, leur permettent d'enrichir la formation initiale. Séparer les deux, c'est priver à la fois l'une et l'autre d'un apport essentiel à son développement.

La Fédération estime donc que les cégeps doivent être considérés comme des partenaires à part entière de tout projet de développement de la main-d'œuvre et associés étroitement à la détermination des objectifs de formation professionnelle des adultes du Québec. Concrètement, cela signifie qu'ils doivent être représentés au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, et que cette représentation doit se faire, comme c'est le cas pour le patronat et les syndicats, par la fédération qui les représente, seule capable de témoigner des capacités et des limites du réseau collégial. Ce raisonnement est valable pour les autres ordres d'enseignement, notamment le secondaire.

## 2. LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SES SOUS-STRUCTURES

• La société nationale — La mission et les pouvoirs confiés à la Société par le projet de loi 408 doivent être précisés pour dissiper les ambiguïtés qu'il contient. La Fédération demande donc au gouvernement de modifier certains articles du projet de loi pour établir clairement, entre autres, que l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des programmes de formation sont des responsabilités qui appartiennent en propre au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et aux établissements de formation. La Fédération souligne aussi la marge de manœuvre très mince dont bénéficie la Société, qui ne pourra rien faire sans l'accord du gouvernement. Elle souhaite que la Société soit pleinement responsable de ce qu'elle a à gérer et que ses pouvoirs soient plus fermement établis.

• Les sociétés régionales — L'énoncé de politique et l'article 44 du projet de loi 408 laissent entendre que les régions auront leur mot à dire dans l'établissement des priorités de développement de la main-d'œuvre et que leur dynamisme pourra facilement s'exprimer. Malheureusement, les dispositions du projet de loi contredisent ces intentions puisque les sociétés régionales dépendent étroitement de la société nationale, elle-même très liée au gouvernement. La Fédération souhaite que des mesures soient prévues pour permettre aux régions de respecter leurs propres priorités, tout en reprenant à leur compte les priorités nationales. En outre, la Fédération demande que

chaque conseil régional ait les mandats d'un conseil d'administration et nomme le directeur général de sa société régionale.

## 3. LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE ET DE SA MAIN-D'ŒUVRE

• Des besoins de formation — L'énoncé de politique proposé par le gouvernement considère essentiellement les besoins **en main-d'œuvre**, c'est-à-dire ceux qui concernent d'abord les entreprises et les secteurs en pénurie. Tout en reconnaissant l'importance de répondre à ces besoins, la Fédération souhaite que les autres besoins, ceux **de la main-d'œuvre**, ne soient pas mis de côté. De plus en plus d'adultes qui ont déjà un emploi veulent acquérir les compétences qui leur manquent pour évoluer avec le marché du travail — qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement. Ces individus qui ne peuvent ni étudier à temps plein, ni s'inscrire à des programmes gouvernementaux — gratuits — feront demain partie de la main-d'œuvre insuffisamment qualifiée à laquelle on devra de toute façon consacrer des crédits. La Fédération des cégeps demande donc au gouvernement de prendre en compte à la fois les besoins en main-d'œuvre et ceux de la main-d'œuvre.

• La nécessité d'un système performant — Une des mesures annoncées par l'énoncé de politique pour lutter contre la lourdeur et la complexité des programmes de main-d'œuvre est le rapatriement au Québec des budgets fédéraux consacrés à ce secteur. D'accord avec ce rapatriement, la Fédération des cégeps souligne cependant que cela ne réglera pas tous les problèmes, les programmes provinciaux étant parfois plus lourds que ceux du gouvernement fédéral. Elle souhaite que l'on profite de la mise en place de nouvelles structures pour assouplir les modes de gestion des programmes de main-d'œuvre proprement québécois — afin que les sommes d'argent dont dispose ce secteur servent plus au développement lui-même qu'à sa gestion.

• «Pour contrer le sous-investissement dans le développement de la main-d'œuvre» — Le gouvernement se propose d'étendre aux individus le crédit d'impôt déjà accordé aux entreprises pour promouvoir le développement de la formation continue en milieu de travail. Or il semble que les entreprises aient peu utilisé cette mesure incitative. La Fédération souhaite donc que le gouvernement en évalue rapidement l'efficacité et qu'il envisage ensuite des mesures complémentaires ou de rechange qui pourraient faciliter l'atteinte de l'objectif visé.

• Une cohérence indispensable — L'énoncé de politique prévoit d'encourager la «formation des apprentis» au secondaire. Les jeunes ainsi formés, après un séjour sur le marché du travail, pourraient cependant souhaiter poursuivre leurs études et demander aux collèges de reconnaître leurs acquis. Pour faciliter ces passages et assurer la continuité de leur formation, la Fédération des cégeps souhaite que des passerelles soient aménagés entre les deux ordres d'enseignement.

• La valorisation de la formation professionnelle — La Fédération des cégeps se réjouit de l'importance que le gouvernement entend apporter à la promotion de la formation professionnelle. Elle souhaite cependant que les établissements de formation soient associés à cette entreprise, au même titre que les autres partenaires du gouvernement. Et, parce que les emplois de l'avenir exigeront un niveau de scolarité généralement plus élevé que le secondaire, elle lui demande d'accorder à la promotion des études supérieures une attention particulière.

## CONCLUSION

Sans la participation pleine et entière du système d'éducation — et des collèges —, les objectifs de compétitivité et de qualification élevée des ressources humaines qui sont contenus dans ce projet de développement de la main-d'œuvre ne pourront pas être atteints. Le réseau collégial est prêt à y participer très activement, pour rendre le Québec «compétent et compétitif».